



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

RECUEIL SPECIAL N° 21

Publié le 4 avril 2024

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 21 en date du 4 avril 2024

SOMMAIRE

Préfecture et sous-préfecture de Florac

Arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2024-095-001 du 4 avril 2024 portant délégation de signature à monsieur vincent GARRIGUES, chargé de mission auprès de Madame la secrétaire générale, en charge du pilotage des collectivités et de la légalité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2024-095-001 DU 4 AVRIL 2024
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR VINCENT GARRIGUES,
CHARGÉ DE MISSION AUPRÈS DE MADAME LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE,
EN CHARGE DU PILOTAGE DES COLLECTIVITÉS ET DE LA LÉGALITÉ

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU** le décret du 16 décembre 2022 portant nomination de Mme Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère à compter du 9 janvier 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD-BRH-2022-215-001 du 3 août 2022 portant organisation des services de la préfecture ;
- VU** la décision du 25 septembre 2023 chargeant M. Vincent GARRIGUES attaché principal d'administration de l'État, de l'intérim des fonctions de directeur de la citoyenneté et de la légalité (DCL) de la préfecture de la Lozère ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à M. Vincent GARRIGUES, attaché principal d'administration de l'État, chargé de mission auprès de la secrétaire générale, chargé de l'intérim des fonctions de directeur de la citoyenneté et de la légalité pour les matières se rattachant aux attributions de la direction de la citoyenneté et de la légalité.

Délégation de signature est donnée à M. Vincent GARRIGUES, à l'effet de signer les expressions de besoins pour les commandes n'excédant pas 3 000 euros et les constatations du service fait des programmes suivants :

- 0216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » pour ce qui concerne le traitement des contentieux ;
- 0232 « Vie politique, culturelle et associative » ;
- 0303 « Immigration et asile » ;
- 0104 « intégration et accès à la nationalité française ».

Délégation de signature est donnée à M. Vincent GARRIGUES à l'effet de signer les correspondances, décisions et mesures individuelles, les récépissés et documents administratifs entrant dans les compétences et la gestion de sa direction, à l'exception :

- des actes réglementaires ;
- des circulaires et instructions générales ;
- des correspondances adressées :
 - aux ministres ;
 - au préfet de région ;
 - aux parlementaires ;
 - à la présidente du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;
 - aux agents diplomatiques et consulaires ;
- des saisines de toute nature présentées devant les juridictions administratives et judiciaires ainsi que devant la chambre régionale des comptes, à l'exception de celles mentionnées ci-dessous.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est expressément donnée à M. Vincent GARRIGUES pour signer :

- les autorisations de travail délivrées aux mineurs non accompagnés étrangers confiés à l'ASE (service départemental d'Aide sociale à l'enfance) conformément à l'instruction du 21 septembre 2020, relative à l'examen anticipé des demandes de titres de séjours des mineurs étrangers ;
- les arrêtés d'habilitation dans le domaine funéraire, les autorisations de transports de corps et les arrêtés de dérogation d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal de six jours conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- les arrêtés de suspension de permis de conduire, conformément aux dispositions du code de la route ;
- les avenants aux contrats d'association entre l'État et les établissements d'enseignement privé, primaires et secondaires, conformément au code de l'éducation ;
- les certificats de paiements des dotations et des subventions, sans limitation de montant ;
- les actes relatifs à la gestion du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent GARRIGUES, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Gilbert BLANC, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des services aux usagers (BSU) et adjoint au chargé de mission auprès de la secrétaire générale, directeur de la citoyenneté et de la légalité par intérim.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent GARRIGUES et de M. Gilbert BLANC, la délégation de signature qui leur est consentie aux articles 1 et 2, sera exercée, dans la limite des attributions de leur bureau, par :

- Mme Anne MAJOREL, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau des services aux usagers (BSU) ;
- M. Deny JEAN, attaché d'administration de l'État, chef de bureau des élections et de la réglementation (BER) ; en cas d'absence ou d'empêchement de M. Deny JEAN, cette délégation de signature sera exercée par Mme Christelle BRECHET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Marion COUSTAL, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'intercommunalité et du contrôle des collectivités locales (BICCL) ; en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion COUSTAL, cette délégation de signature sera exercée par M. Laurent DIJAUX, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau de l'intercommunalité et des contrôles des collectivités locales à compter du 8 avril 2024 ;
- Mme Geneviève ITIER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des dotations aux collectivités locales (BDCL) ; en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève ITIER, cette délégation de signature sera exercée par Mme Sandrine AURIENTIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le chargé de mission auprès de la secrétaire générale, en charge de l'intérim des fonctions de directeur de la citoyenneté et de la légalité, pour les matières se rattachant aux attributions de la direction de la citoyenneté et de la légalité et les chefs de bureau concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Signé

Philippe CASTANET